

Décision n° 23-DCC-128 du 27 juin 2023 relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Aventim par les sociétés Omnes Capital et Holding Magellan

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 juin 2023, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe Aventim par le fonds d'investissement Omnes Capital et la société Holding Magellan, formalisée par une offre d'achat du 26 avril 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Peak Invest, société mère du groupe Aventim, par la société Omnes Capital et la société Holding Magellan laquelle exerce actuellement un contrôle exclusif sur la société Peak Invest. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

| Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-132 est autorisée. | | |
|--|---------------|--|
| | | |
| | Le président, | |
| | Benoît Cœuré | |

© Autorité de la concurrence